



**AUCAME**  
Caen Normandie

# **PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2024-2026 DE L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**APPROUVÉ PAR  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 NOVEMBRE 2023**

*NOVEMBRE 2023*

## SOMMAIRE

✓	Préambule	4
✓	Introduction : les fondements juridiques et administratifs du Programme de travail partenarial	5
✓	Les attentes de l'Etat à l'égard des agences d'urbanisme telles qu'énoncées dans le protocole de coopération 2021-2027 entre l'Etat et la FNAU	7
✓	Le contexte d'élaboration du Programme de travail partenarial 2024-2026	8
✓	Les agences au cœur des enjeux d'adaptation aux transitions à l'œuvre	10
✓	L'AUCAME aura 20 ans le 30 mars 2026	11
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aboutissement en 2005 du long processus de création de l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole.</li> </ul>	11
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une volonté de célébrer les 20 ans de l'agence qui implique son inscription au Programme de travail partenarial</li> </ul>	12
✓	Modalités d'élaboration et grandes orientations du Programme de travail partenarial 2024-2026	13
✓	<b>CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2024-2026</b>	<b>14</b>
	<b>1. Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.</b>	<b>14</b>
	1.1 Accompagner la mise en œuvre du PAT (Projet alimentaire territorial) Caen Normandie Métropole pour relocaliser et qualifier la production alimentaire	14
	1.2 Préserver les ressources vitales : air, eau, sols et biodiversité : préconiser la multifonctionnalité des espaces et protéger la Trame verte et bleue	14
	1.3 Promouvoir un urbanisme efficient	15
	1.4 Adapter les modes d'habiter aux évolutions sociétales et au changement climatique	15
	1.5 Se déplacer différemment pour une mobilité zéro carbone	15
	1.6 Accélérer la décarbonation des activités économiques	16

1.7 S'adapter au changement climatique et connaître les nouveaux risques qu'il génère	16
<b>2. Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transitions.</b>	<b>17</b>
2.1 Suivre et évaluer les plans et programmes pour faire évoluer les pratiques	17
2.2 Participer à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme, de planification ou de programmation des membres directs de l'agence	18
2.3 Participer à la définition et la construction, puis à la mise en œuvre de projets territoriaux	20
<b>3. Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.</b>	<b>23</b>
3.1 Confirmer la place du Système d'Information Géographique (SIG) au cœur du dispositif d'observation de l'agence	23
3.2 Orienter les observatoires vers les besoins opérationnels des territoires membres	24
3.3 Dans le cadre de la coopération avec les agences d'urbanisme du Havre et de Rouen	26
<b>4. Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.</b>	<b>27</b>
4.1 Poursuivre la production des publications régulières de l'agence	27
4.2 Développer et moderniser la communication numérique de l'AUCAME	27
4.3 Produire des documents pédagogiques sur de nouveaux supports	29
4.4 Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles formes d'animation des réunions partenariales de travail et de restitution organisées par l'agence	29
4.5 S'impliquer dans les réseaux à différentes échelles	31

## ✓ PREAMBULE

Dans un fascicule publié en mai 2022 et intitulé « Agences agiles », la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) définit les six principes fondateurs des agences, outil d'ingénierie partenariale au service des territoires :



- Un outil créé pour répondre aux enjeux partagés de développement de leurs membres ;
- Un outil partenarial qui rassemble les acteurs du territoire ;
- Un outil travaillant principalement dans le cadre d'un programme partenarial d'activités ;
- Un outil technique pluridisciplinaire ;
- Un outil porté par une éthique de liberté et de responsabilité ;
- Un outil qui travaille en réseau.

Le troisième de ces principes fondateurs est très important car le Programme de travail partenarial (PTP) d'une agence d'urbanisme est le document de référence de son fonctionnement au quotidien. C'est également un document qui matérialise l'essence même d'une agence, à savoir la conduite en commun, par ses membres, de missions d'intérêt collectif. C'est pourquoi il est approuvé par l'Assemblée générale de l'agence qui comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée générale et le conseil d'administration orientent les travaux



L'expertise de l'agence d'urbanisme est au service d'une feuille de route co-construite



La feuille de route et les projets façonnent des territoires plus durables et résilients



Élaboré en associant l'ensemble des membres, outre la feuille de route qu'il constitue pour l'équipe technique, le PTP est également le document de référence par lequel une agence bénéficie de subventions de l'Etat et qui légitime la participation financière des membres, sous la forme de cotisations et de subventions. L'existence de ce document, par son caractère partenarial, justifie également du statut juridique et fiscal d'une agence, au regard notamment du droit de la concurrence et du régime de TVA.

## ✓ INTRODUCTION : LES FONDEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

En introduction du Programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026, il paraît utile de préciser les règles juridiques et administratives qui le régissent.

Il convient tout d'abord de rappeler la teneur de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme qui fonde juridiquement les agences d'urbanisme et précise leurs missions :

*Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer, avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.*

*Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

- 1) *De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2) *De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3) *De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4) *De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5) *D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.*

*Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.*

Au plan administratif, les agences sont soumises aux dispositions de la « **note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat** » publiée par la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et alors signée par la ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. Cette note stipule notamment :

### ***La conduite en commun de missions d'intérêt collectif***

*La loi, en créant les agences d'urbanisme, a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques. Ces agences fournissent ainsi un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes :*

- *L'observation et l'analyse des évolutions urbaines,*

- *La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement,*
- *La préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux,*
- *La définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.*

### **Le programme partenarial d'activités**

*Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.*

*En principe, seuls les collectivités et établissements publics membres de l'agence participent à l'élaboration de son programme partenarial. Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement.*

### **Des périmètres d'études appropriés**

*L'observation et la production de connaissances, les réflexions sur les évolutions urbaines, la mise en cohérence des enjeux et des politiques sectorielles, la contribution à l'élaboration de projets de territoires ou de documents d'urbanisme sont conduites de manière concertée par chaque agence d'urbanisme, à une échelle territoriale appropriée (grands territoires, bassins de vie, aires urbaines, agglomérations et périphéries, espaces métropolitains, régionaux ou interrégionaux, voire transfrontaliers...).*

*Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.*

### **La propriété et la diffusion des connaissances**

*Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats, selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence.*

*Les agences d'urbanisme assurent la diffusion large des connaissances et des informations recueillies sur les territoires concernés. Il leur est demandé de référencer les études produites dans les bases de données CEDDRE et Urbamet.*

*Enfin, les travaux issus du programme partenarial d'activités sont accessibles au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.*

## ✓ LES ATTENTES DE L'ÉTAT A L'EGARD DES AGENCES D'URBANISME TELLES QU'ENONCEES DANS LE PROTOCOLE DE COOPERATION 2021-2027 ENTRE L'ÉTAT ET LA FNAU

En 2020, l'État et la FNAU avaient souhaité renouveler leur partenariat dans un « protocole de coopération » autour des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire et des transitions, dans un objectif commun et partagé d'intérêt général.

Ce protocole, toujours en vigueur, s'inscrivait alors dans la continuité du précédent protocole signé en 2014 et replaçait résolument le partenariat entre l'État et les agences dans le cadre des politiques publiques actuelles en lien avec l'urbanisme, le développement et l'aménagement des territoires. Ce nouveau protocole 2021-2027 sert aujourd'hui de cadre général aux conventions passées annuellement entre chaque agence d'urbanisme et le représentant de l'État au niveau local.

Organisé en cinq axes, ce protocole décrit les engagements réciproques des agences, de la FNAU et de l'État.

Ces cinq axes sont les suivants :

- **AXE 1 : Politiques d'aménagement, documents d'urbanisme et planification.**

Les agences d'urbanisme facilitent le dialogue entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la prise en compte des politiques nationales dans les stratégies et politiques territoriales.

- **AXE 2 : Approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective.**

En partenariat avec l'État, les agences d'urbanisme contribuent à la capitalisation des expérimentations et à la mise en réseau des acteurs.

- **AXE 3 : Observation urbaine et territoriale.**

Les agences d'urbanisme, en réseau, produisent et partagent des connaissances dans le cadre de politiques territoriales.

- **AXE 4 : Ingénierie territoriale.**

Les agences d'urbanisme contribuent à la mise en réseau et à la coopération des acteurs de l'ingénierie territoriale au service de tous les territoires.

- **AXE 5 : Coopérations transfrontalières, européennes et internationales.**

Les agences d'urbanisme contribuent, en réseau, à diffuser l'expertise française sur les villes et les territoires durables.

## ✓ LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2024-2026

Comme pour le précédent, l'élaboration du présent Programme de travail partenarial s'est inscrite dans le cadre juridique renouvelé qu'a généré l'adoption, depuis 2018, de nombreux textes législatifs concernant les sujets traités par l'agence.

Ces textes, dont il est tenu le plus grand compte sont notamment les suivants :

- La loi ELAN (2018) portant des objectifs ambitieux en matière de logement et d'habitat ;
- La loi EGALIM (2018) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- La loi Energie-climat (2019) qui vise à répondre à l'urgence écologique et climatique dans le Code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date ;
- La loi LOM (2019), visant l'amélioration des transports du quotidien et la régénération des infrastructures, qui s'inscrit dans le changement de perspective de l'aménagement urbain et territorial ;
- Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- La loi Climat et résilience (2021) qui constitue la transposition législative de la majorité des propositions issues de la Convention citoyenne sur le climat et qui instaure notamment l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 ;
- La loi « 3DS » (2022) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Le contexte actuel se caractérise également par l'affichage d'objectifs nationaux, européens et internationaux ambitieux pour s'adapter à un monde en transition :

- La neutralité carbone à l'horizon 2050.
- L'objectif de « zéro artificialisation nette » désormais inscrit dans la loi avec une trajectoire pour l'atteindre.
- L'adaptation au changement climatique inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique.
- Les politiques européennes, en particulier l'European Green Deal, et les engagements internationaux comme l'accord de Paris, les objectifs de développement durable (ODD) ou encore le nouvel agenda urbain mondial.

Ce nouveau Programme de travail partenarial 2024-2026 devra également prendre en compte les différents programmes gouvernementaux en faveur de la revitalisation des centres-



villes et des quartiers prioritaires de la politique de la ville : ORT, Action cœur de ville, Petites villes de demain, Revitalisation des centres-bourgs, ... et s'inscrire dans la dynamique de la nouvelle feuille de route pour des villes et des territoires durables approuvée le 5 février 2020.

L'élaboration de ce Programme de travail partenarial s'est également déroulée parallèlement à la définition, par le gouvernement, des modalités de la planification écologique qui doivent orienter nos actions, individuelles et collectives dans les mois et années à venir. Cette planification vise en particulier cinq priorités :

1. Accélérer la décarbonation des secteurs stratégiques principaux ;
2. Permettre à chaque territoire d'engager sa transition ;
3. Rendre la transition écologique accessible à tous ;
4. Protéger la biodiversité et nos ressources (eau, forêts, sols...) ;
5. Mobiliser tous les Français pour être acteurs de la transition.

Ces priorités sont en parfaite adéquation avec les missions d'une agence d'urbanisme et l'AUCAME s'attachera dans toute la mesure de ses capacités à apporter sa contribution à la réalisation de ces objectifs.

## ✓ LES AGENCES AU CŒUR DES ENJEUX D'ADAPTATION AUX TRANSITIONS A L'ŒUVRE

L'approche intégrée entre les objectifs climatiques de neutralité carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité paraît la méthode la plus adaptée à une gestion systémique des enjeux de transitions auxquels les territoires sont confrontés.

Aux services écosystémiques font écho de nouveaux rapports à l'ensemble du vivant et également une profonde transformation à engager de nos modèles d'aménagement, de nos modes de vie et de nos modèles économiques. L'adaptation au changement climatique est un enjeu clef dont les territoires doivent se saisir au même titre que l'atténuation afin de construire des stratégies de résilience et atteindre les objectifs croisés de neutralité carbone, de zéro artificialisation nette et de préservation de la biodiversité, en s'appuyant sur tous les leviers.

Les agences d'urbanisme caractérisées par leur pluridisciplinarité sont particulièrement adaptées au développement de ces nécessaires approches multithématiques et multiscalaires. En effet, les collaborateurs et collaboratrices aux métiers très divers croisent leurs expertises dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du foncier, de l'environnement, de l'économie territoriale et du commerce, de la cohésion sociale, ou encore de l'énergie et des mobilités... Une plus-value précieuse au service de l'efficacité de leurs travaux, notamment dans leur rôle de planificateurs.

Car, par leur ancrage territorial et leur approche systémique et de long terme, les documents de planification territoriale sont déterminants pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au dérèglement climatique. Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU(i)) ont un rôle majeur à jouer dans l'opérationnalisation des stratégies d'adaptation.

L'AUCAME est consciente de l'apport qui peut être le sien dans cette période d'accélération de la mutation de la fabrique des politiques publiques. Le présent Programme de travail partenarial est conçu pour que cet apport soit le plus efficace possible.

## ✓ L'AUCAME AURA 20 ANS LE 30 MARS 2026

Le 30 mars 2026, c'est-à-dire la dernière année de mise en œuvre du présent Programme de travail partenarial, l'AUCAME célèbrera ses 20 ans d'existence. C'est en effet le 30 mars 2006 que Dominique Vinot-Battistoni, premier Président de l'agence, avait reçu de la Préfecture du Calvados la notification de l'agrément officiel de l'AUCAME par le Ministère en charge de l'urbanisme.

L'Assemblée générale constitutive de « l'Agence d'études d'urbanisme de Caen-Métropole » avait eu lieu le 15 septembre 2005, mais dans les faits, c'est le 30 mars 2006 que l'AUCAME est devenue « agence d'urbanisme » au sens du Code de l'urbanisme, d'où la date de naissance officielle retenue.

- **L'aboutissement en 2005 du long processus de création de l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole.**

L'idée de mettre en place une agence d'urbanisme sur le territoire de la région de Caen n'était pas récente, mais elle nécessitait un catalyseur pour se concrétiser. Ce catalyseur a été un choc économique, en l'occurrence la fermeture de Moulinex, qui a donné lieu à la signature en 2002 d'une « convention de redynamisation » entre l'Etat, la Région Basse-Normandie, le Département du Calvados et les Collectivités locales.

Cette convention prévoyait le financement des politiques visant à accompagner et anticiper les mutations économiques et leurs impacts sur le territoire. L'un des volets de cette convention portait notamment sur la mise en place d'outils d'intelligence territoriale. La création d'une agence d'urbanisme répondait pleinement à cet objectif, d'autant que cette volonté s'inscrivait également dans la logique du CIADT du 9 juillet de cette même année, qui fixait l'objectif de créer 15 nouvelles agences d'urbanisme en France.

Au terme d'une démarche de trois ans, l'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole s'est tenue le 15 septembre 2005 à l'hôtel de ville de Caen. Le périmètre d'assiette de l'agence s'appuyait alors sur le territoire du bassin de vie de Caen, organisé en un Syndicat Mixte, « Caen-Métropole ». C'est d'ailleurs ce syndicat qui avait été le maître d'œuvre de la procédure de mise en place de l'agence, dont l'étude de faisabilité et de préfiguration, et qui avait assuré l'assistance technique de l'association en attendant que celle-ci se dote de ses propres moyens. La feuille de route prévue pour l'agence était alors la suivante :

*« L'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole démontrera tout son intérêt en mutualisant et capitalisant nombre d'observatoires, d'études et d'objectifs. Elle permettra à ses membres et notamment aux élus :*

*- D'avoir une vision stratégique de leur territoire grâce à la mise en place d'un certain nombre d'observatoires thématiques.*

*- D'élaborer, pour le Syndicat Mixte, le SCOT, projet de territoire.*

*- D'assister les Collectivités membres dans l'élaboration de leurs projets.*

*Elle facilitera la coordination des différentes politiques publiques et l'évaluation de leurs impacts. Elle doit permettre au territoire de Caen-Métropole de s'insérer dans un réseau national*

*d'échange et d'expertise mais aussi de mieux affirmer son positionnement, sa compétitivité, son dynamisme et ses nombreux atouts au plan national et européen.*

*La création de l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole constitue donc un événement majeur qui va modifier la donne dans le Bassin de Vie de la capitale bas normande. Elément fédérateur des forces vives du territoire, elle contribuera à en accroître le rayonnement<sup>1</sup> ».*

- **Une volonté de célébrer les 20 ans de l'agence qui implique son inscription au Programme de travail partenarial**

L'anniversaire des 10 ans de l'AUCAME avait été célébré le 30 mars 2016 et les jours qui suivirent. Pour marquer l'évènement, l'AUCAME avait organisé une exposition intitulée « 10 ans de regards sur notre territoire » et présentée durant un mois au Pavillon, puis dans les locaux de divers membres de l'agence au cours de l'année 2016.

L'agence avait également accueilli, les 30 et 31 mars 2016, un « Bureau décentralisé » de la FNAU rassemblant des élus et directeurs d'agences des grandes agglomérations françaises, à l'invitation de Sonia de La Provôté, Présidente de l'AUCAME et membre de ce Bureau de la FNAU depuis 2014. Les travaux de ce Bureau décentralisé avait porté sur le thème de « la nature en ville » et donné lieu à des présentations et débats mais également à des visites de terrain.

La forme que prendra la célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'agence n'est pas encore définie. Il appartiendra aux instances de l'agence, en lien avec l'équipe technique, de prévoir le programme qui sera mis en œuvre. Il convient cependant de prévoir dès maintenant, dans le PTP, du temps de travail dédié à l'organisation de cet évènement.

Il convient toutefois de signaler que les manifestations de ce 20<sup>ème</sup> anniversaire ne pourront pas se tenir avant l'automne 2026. En effet, mars 2026 est la période où se tiendront les élections municipales qui voient le renouvellement des instances de l'agence. L'expérience montre que la reconstitution de ces instances n'est jamais réellement effective avant la rentrée qui suit. En 2026, cette rentrée sera la période où se tiendront les élections sénatoriales. C'est pourquoi le mois d'octobre 2026 sera sûrement celui où la célébration des 20 ans de l'AUCAME pourra être organisée.

---

<sup>1</sup> Extrait du Dossier d'Agrément de l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole, octobre 2005, 42 pages.

## ✓ MODALITES D'ELABORATION ET GRANDES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2024-2026

L'élaboration du Programme de travail partenarial a été engagée dès le début du printemps 2023 avec pour objectif d'en approuver les contenus en Assemblée générale de l'AUCAME avant la fin 2023.

En accord avec la Présidente de l'agence, il a été choisi d'engager un travail préalable de préparation avec les membres de l'agence.

Les services des principaux partenaires de l'agence : Etat, Communauté urbaine Caen la mer et Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, ont été interrogés à l'occasion de réunions bilatérales organisées au printemps et à l'été 2023.

Le résultat de ces investigations préalables a pris la forme d'une « V0 » regroupant l'ensemble des demandes connues ou pressenties de ces membres de l'agence et des idées formulées par l'équipe technique.

Une ultime réunion de calage a eu lieu avec les services de l'Etat début octobre 2023.

Une réunion s'est tenue avec les services des autres EPCI membres le 11 octobre 2023 pour recueillir leurs attentes et celles de leurs élus sur la base de cette V0 « martyr ».

A l'issue de cette longue phase de co-construction, une version stabilisée du projet de PTP a pu être établie et présentée au Bureau de l'Agence lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

Dans un souci de continuité, il a été décidé de conserver l'architecture du PTP dont la mise en œuvre s'achève. Pour mémoire, ce Programme de travail partenarial est organisé en quatre axes. Le premier axe regroupe les travaux prospectifs et les expérimentations qui préparent le monde de demain. Les investigations ont vocation à nourrir les futures politiques publiques visant un aménagement durable et résilient des territoires. Le deuxième axe concerne les travaux menés en maîtrise d'œuvre pour élaborer les documents d'urbanisme et les projets de territoire des membres de l'agence. Le troisième axe porte plus spécifiquement sur le SIG et les observatoires dont l'objet est d'alimenter les travaux de l'AUCAME et de caractériser et suivre l'évolution des territoires. Le quatrième et dernier axe est consacré aux outils de communication et de partage des savoirs et connaissances, en proposant des supports et formules innovantes pour diffuser plus largement et associer davantage les acteurs.

Ces quatre axes sont donc les suivants :

- Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.
- Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transition.
- Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.
- Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.

Amendé par le Bureau, le projet de PTP sera ensuite soumis à la validation du Conseil d'administration puis de l'Assemblée générale de l'agence.

## ✓ CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2024-2026

### 1. Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.

Par ses apports d'informations et ses capacités d'études, d'expertise et de conseil, l'AUCAME constitue un outil d'aide à la décision au service de ses membres. Les travaux de l'équipe technique doivent leur permettre de bénéficier collectivement de toutes les connaissances utiles pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques. L'agence apparaît comme un centre de ressources et de veille (statistiques, juridiques, méthodologiques, cartographiques, etc.), mais aussi comme une structure d'ingénierie et de réflexion stratégique au service du territoire de son partenariat.

Du fait de son activité et de son implication dans les réseaux, l'AUCAME a identifié plusieurs sujets dont les investigations vont permettre de mieux comprendre les mutations à l'œuvre. Elle est également associée à des projets dont la mise en œuvre va permettre d'expérimenter les politiques et de construire le monde de demain. Plusieurs travaux prospectifs et innovants sont inscrits dans le Programme de travail partenarial pour fournir à ses membres les éléments clés de connaissances utiles pour définir leurs stratégies et leurs leviers d'actions.

Les thématiques et projets retenus sont les suivants :

#### **1.1 Accompagner la mise en œuvre du PAT (Projet alimentaire territorial) Caen Normandie Métropole pour relocaliser et qualifier la production alimentaire**

Mettre en œuvre les actions prévues dans le dossier partenarial présenté par l'AUCAME :  
« Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire » dans le cadre du projet « Partenariats agricoles : valorisation » cofinancé par la Région Normandie et le FEADER :

- ✓ Expérimenter un outil SIG permettant une planification foncière favorable aux filières alimentaires locales (en lien avec tous les acteurs locaux) ;
- ✓ Accompagner les intercommunalités dans la réalisation du programme d'actions du PAT, approuvé en décembre 2022, notamment par la mise en place d'une boîte à outils ;
- ✓ Animer la gouvernance multi-acteurs dans un objectif d'interconnaissance, de formation et de mutualisation d'actions ;
- ✓ Communiquer et capitaliser les travaux par divers supports (écrits, vidéos, cartographie...) et évènements (journées d'études, alim'tours...).

#### **1.2 Préserver les ressources vitales : air, eau, sols et biodiversité : préconiser la multifonctionnalité des espaces et protéger la Trame verte et bleue**

- ✓ Explorer les méthodes de connaissance de la multifonctionnalité des sols, en lien avec les nouveaux enjeux européens (Directive Sols) et la nécessité de mesurer la captation carbone des sols selon le mode d'occupation des sols (changement climatiques, PCAET...)
- ✓ Suivre l'évolution du linéaire de haie bocagère et les politiques de restauration / replantation ;

- ✓ Estimer le potentiel de séquestration carbone du territoire ;
- ✓ Suivre l'étude filières végétales à bas niveau d'intrants, dans le cadre des démarches BAC d'Eau du Bassin Caennais ;
- ✓ Assurer une veille prospective sur les enjeux qualitatifs et quantitatifs autour de l'eau en lien avec les acteurs concernés, afin d'intégrer ces deux enjeux conjointement dans les documents de planification.

### 1.3 Promouvoir un urbanisme efficient

- ✓ Mener des études sur la manière d'aménager et de construire dans le contexte du « zéro artificialisation nette » ;
- ✓ Actualiser l'étude de repérage des friches de la CU Caen la mer et l'étendre aux autres EPCI de Caen Normandie Métropole ;
- ✓ Identifier progressivement et géolocaliser les « gisements fonciers » des EPCI membres directs de l'agence qui en font la demande ;
- ✓ Analyser les capacités de mutation et de densification des territoires urbanisés des EPCI membres directs de l'agence, s'ils en font la demande ;
- ✓ Etablir une typologie de l'emprise au sol et de la densité des activités économiques selon le type d'activité principale exercée ;
- ✓ Assurer une veille prospective sur les mutations et le devenir des zones commerciales ;
- ✓ Accompagner les collectivités à l'élaboration du rapport annuel sur l'artificialisation des sols (issu du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
- ✓ Organiser le cas échéant un atelier projet urbain partenarial sur un site à définir.

### 1.4 Adapter les modes d'habiter aux évolutions sociétales et au changement climatique

- ✓ Etudier la question des parcours résidentiels pour mieux accompagner les ménages aux différentes phases de leur vie ;
- ✓ Assurer une veille prospective sur les modes d'habiter la ville, les bourgs et les villages de demain ;
- ✓ Identifier les sources permettant d'approcher le classement énergétique des logements (DPE) ;
- ✓ Sous réserve de la disponibilité de la donnée, mettre en place un observatoire des loyers à l'échelle de la CU Caen la mer.

### 1.5 Se déplacer différemment pour une mobilité zéro carbone

- ✓ Exploiter l'EMC<sup>2</sup> :
  - Pour mesurer l'évolution des comportements sociaux de mobilité,
  - Pour affiner la connaissance des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) des déplacements,
  - Pour approfondir des thématiques particulières.

- ✓ Assurer une veille prospective sur les mobilités de demain ;
- ✓ Participer au groupe de travail du Plan sécurité vélo du Calvados.

### **1.6 Accélérer la décarbonation des activités économiques**

- ✓ Assurer une veille prospective sur les mutations à l'œuvre dans le domaine économique et sur le plan de l'organisation du travail ;
- ✓ Suivi des marchés de l'énergie et leur impact sur le tissu économique ;
- ✓ Assurer une veille prospective sur les mutations et le devenir des zones commerciales ;
- ✓ Identifier le foncier potentiellement favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques (délaissés routiers...).

### **1.7 S'adapter au changement climatique et connaître les nouveaux risques qu'il génère**

- ✓ Participer aux conseils thématiques de l'ANBDD, l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable ;
- ✓ Participer au suivi du projet INTERREG Mer du Nord « MANABAS » (Mainstreaming Nature based solutions through coastal systems - intégrer les solutions fondées sur la nature dans les systèmes côtiers) faisant suite au projet ADAPTO dans l'estuaire de l'Orne ;
- ✓ Identifier les principales vulnérabilités du territoire engendrées par le changement climatique ;
- ✓ Contribuer à améliorer la culture collective du risque lié au changement climatique, notamment à partir de la méthode de l'analyse paysagère ;
- ✓ Participer à la connaissance de l'évolution du trait de côte et à la définition des stratégies à adopter pour y faire face.



## **2. Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transitions.**

Du fait de sa transversalité, l'une des spécificités de l'agence est d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions physique, environnementale, économique et sociale. L'AUCAME est ainsi régulièrement sollicitée pour accompagner, en maîtrise d'œuvre partielle ou totale, les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, plans et programmes ou de leurs projets de territoire. L'expérience acquise depuis sa création, son partenariat multi-acteurs et les nouvelles méthodes déployées au sein de l'agence en matière notamment de prospective, constituent un terreau favorable pour accompagner les territoires dans la construction de leurs projets territoriaux sur fond de transitions.

Ses ressources SIG et son organisation en termes d'observatoires constituent par ailleurs un atout important pour suivre et évaluer les politiques publiques mises en œuvre.

### **2.1 Suivre et évaluer les plans et programmes pour faire évoluer les pratiques**

Dans les années antérieures, l'agence s'est attachée à contribuer activement aux travaux de suivi et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de ses membres. Elle mobilise pour cela les données capitalisées dans ses observatoires, mais également l'expertise de son équipe technique et celle des acteurs locaux, publics et privés, avec lesquels elle entretient des partenariats étroits. Les élus des instances de l'agence, particulièrement ceux du Bureau, sont aussi régulièrement sollicités pour croiser leurs regards, recueillir leurs avis et faire état des retours terrain de leurs partenaires et de leurs habitants.

Au-delà de l'obligation légale de suivi et d'évaluation, il s'agit bien de tirer parti des enseignements, en positif comme en négatif, de ces travaux d'évaluation pour faire évoluer les pratiques, en particulier lors de l'élaboration des documents de planification et de programmation de la génération suivante.

Pour la période triennale qui s'ouvre, sont d'ores et déjà prévus les travaux suivants :

#### **a. Concernant les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

- ✓ Assurer la mise à jour permanente de l'outil de suivi du SCoT Caen-Métropole en vue de l'évaluation régulière de sa mise en œuvre ;
- ✓ Participer à la préparation et présenter les éléments nécessaires lors des réunions partenariales de suivi annuel du SCoT Caen-Métropole ;
- ✓ Réaliser en 2025 l'évaluation de la mise en œuvre à 6 ans du SCoT Caen-Métropole approuvé le 16 octobre 2019, telle que prévue par la loi ;
- ✓ Poursuivre la mission de suivi du SCoT Bessin et l'animation qu'elle génère d'un commun accord avec Ter'Bessin.

#### **b. Concernant les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) :**

- ✓ Construire un outil de suivi des PCAET du Pays de Falaise approuvé le 30 juin 2022 et de Caen Normandie Métropole approuvé le 16 juin 2023 conformément aux dispositions de leur document « Dispositif de suivi et d'évaluation », en vue de l'évaluation régulière de leur mise en œuvre ;

- ✓ Participer en 2025 à la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET du Pays de Falaise, telle que prévue par la loi ;
- ✓ Participer à partir du deuxième semestre 2025 à la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET Caen Normandie Métropole, telle que prévue par la loi.

**c. Concernant le Projet Alimentaire Territorial PAT Caen Normandie Métropole :**

- ✓ Construire un outil de suivi du PAT Caen Normandie Métropole validé en décembre 2022 en vue de l'évaluation régulière de sa mise en œuvre et la présentation régulière de celle-ci en Conseil local de l'alimentation.

**d. Concernant le PLH de la Communauté urbaine Caen la mer :**

- ✓ Participer au bilan annuel de mise en œuvre du PLH de Caen la mer 2019-2024 ;
- ✓ Réaliser le bilan final en 2025 du PLH de Caen la mer ;
- ✓ Fournir tous les 3 ans les données permettant d'actualiser les fiches « communes » PLH ;
- ✓ Assurer, sous réserve d'obtention des données, le suivi des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux dans la Communauté urbaine Caen la mer.

**e. Concernant les politiques de mobilités de la Communauté urbaine Caen la mer :**

- ✓ Suivre l'accidentologie des modes actifs de déplacements.

**f. Concernant la stratégie foncière de la Communauté urbaine Caen la mer :**

- ✓ Participer, le cas échéant, au suivi régulier de l'évolution de l'occupation des différents espaces fonciers identifiés par la stratégie.

**g. Concernant le Projet de territoire de la Communauté urbaine Caen la mer**

- ✓ Assister la Communauté urbaine dans la mise en œuvre du dispositif de suivi - évaluation du Projet de territoire.

**2.2 Participer à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme, de planification ou de programmation des membres directs de l'agence**

**a. Concernant le SCoT Caen-Métropole :**

- ✓ Participer, selon la procédure retenue par les élus du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, à la production du dossier des mises en compatibilité du SCoT Caen-Métropole avec le SRADDET de Normandie modifié, en application des dispositions de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 ;
- ✓ Participer, le cas échéant, à la production du dossier nécessaire à d'autres procédures qui seraient prescrites par les élus, notamment dans le cadre de l'adaptation à de nouvelles évolutions législatives.

**b. Concernant le SCoT Bessin :**

- ✓ Participer à la révision du SCoT Bessin.

**c. Concernant le SCoT du Pré-bocage :**

- ✓ Participer à la révision du SCoT du Pré-bocage.

**d. Concernant l'ensemble des SCoT membres de l'agence :**

- ✓ Organiser annuellement une réunion des SCoT membres de l'AUCAME.

**e. Concernant les PCAET Caen Normandie Métropole et du Pays de Falaise :**

- ✓ Participer à la mise à jour, le cas échéant, du PCAET Caen Normandie Métropole à l'issue de l'évaluation à mi-parcours, si celle-ci le justifie ;
- ✓ Participer à la mise à jour, le cas échéant, du PCAET du Pays de Falaise à l'issue de l'évaluation à mi-parcours, si celle-ci le justifie.

**f. Concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité (PLUi-HM) de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Caen la mer a décidé de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Caen la mer, sachant que ce PLUi tiendra lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de mobilités (PDM), il est devenu de fait un PLUi-HM.

La Communauté urbaine Caen la mer a fait le choix de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale sur l'ensemble du projet et de production du PADD, des OAP, du zonage/règlement et de la finalisation du dossier. Le prestataire assurera aussi, avec des co-traitants, les questions environnementales (état initial de l'environnement et évaluation environnementale) et de concertation/communication.

Cependant, l'AUCAME, par les connaissances et l'expérience dont elle dispose sur le territoire, notamment la réalisation des travaux du PLH et du SCoT ou sa participation à l'élaboration du PDU, a vocation à intervenir dans le processus d'élaboration du PLUi-HM, mais ne saurait être maître d'œuvre du document.

Plusieurs réunions d'échanges avec les services de Caen la mer avaient ainsi permis en 2020 d'établir, d'un commun accord, une proposition de définition de l'intervention de l'AUCAME dans le processus d'élaboration du PLUi-HM de la Communauté urbaine. Cette proposition a été validée par les élus membres du Bureau de l'AUCAME le 15 juin 2020. Elle prévoit une intervention de l'AUCAME à deux niveaux :

- **La maîtrise d'œuvre de certaines pièces du dossier :**
  - Diagnostic (sauf diagnostic agricole) ;
  - Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat (H) ;
  - Programme d'orientations et d'actions (POA) mobilités (M).

Cette maîtrise d'œuvre des pièces du dossier comprendra les analyses, l'expertise, la rédaction et la cartographie.

L'agence a produit une première version du diagnostic en 2022-2023 ; celle-ci devra cependant être mise à jour avec les dernières données disponibles avant la phase d'arrêt de projet du PLUi.

Comme au cours des trois années précédentes, l'AUCAME participera, en tant que de besoin, aux instances politiques d'élaboration du PLUi-HM nécessaires à la présentation des travaux dont elle a la maîtrise d'œuvre devant les instances élues de la Communauté urbaine.

L'AUCAME n'est en revanche pas habilitée à présenter ses travaux devant le grand public, prérogative qui demeure celle du maître d'ouvrage.

Si des besoins d'analyses spécifiques complémentaires s'avéraient nécessaires dans les parties dont l'AUCAME assure la maîtrise d'œuvre, celle-ci pourrait accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du cahier des charges et, le cas échéant, assurer le suivi du bureau d'études.

- ***Un accompagnement partenarial tout au long de la démarche :***

- Fourniture des données et connaissances disponibles à l'agence nécessaires à l'élaboration du PLUi-HM ;
- Présence de l'AUCAME en réunions de travail et instances techniques ;
- Mission d'accompagnement technique auprès du maître d'ouvrage.

- g. Concernant les PLUI des EPCI membres directs de l'agence :***

- ✓ Participer, le cas échéant et si sollicitation expresse des EPCI concernés, à l'élaboration de leur PLUi.

- h. Concernant les stratégies foncières des EPCI membres directs de l'agence :***

- ✓ Accompagner, le cas échéant et si sollicitation expresse des EPCI, à la définition puis à la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

- i. Concernant le contrat de ville de la Communauté urbaine Caen la mer :***

- ✓ Finaliser le diagnostic du contrat de ville 2024-2030.

### **2.3 Participer à la définition et la construction, puis à la mise en œuvre de projets territoriaux**

Cette mission importante de l'agence doit être renforcée dans le cadre du présent Programme de travail partenarial. Il s'agit d'accompagner les membres demandeurs dans l'élaboration de leurs projets de territoires à différentes échelles, du niveau interrégional comme la Vallée de la Seine au niveau local dans le cadre de projets urbains spécifiques. Les méthodes employées seront à la fois académiques et novatrices en recourant notamment à des démarches prospectives participatives pour associer activement les élus et acteurs du territoire à la démarche (visions d'avenir, définition et choix des actions...).

- a. Assister le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans la définition et la mise en œuvre de ses actions :**

- ✓ SCoT :
  - Accompagner la mise en œuvre du SCoT Caen-Métropole, notamment dans le cadre de la commission « application du SCoT » du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

✓ Mobilité :

- Réaliser des exploitations de la nouvelle EMC<sup>2</sup> pour les EPCI du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;
- Participer à la création et à l'animation de Caen Métropole cyclable, club des techniciens et acteurs ;
- Réfléchir à une organisation du co-voiturage à l'échelle de Caen Normandie Métropole ;
- Identifier, sur les territoires périurbains et ruraux du Pôle, les sites les plus adaptés à la création de plateformes multimodales d'échanges ;
- Suivre l'avancement du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) ;
- Suivre la définition et la mise en œuvre des politiques publiques nationales de développement des mobilités alternatives à l'automobile.

✓ Mode d'occupation des sols :

- Valoriser les données issues du MOS millésime 2020, via notamment l'application, produites en 2023 ;
- Participer à la procédure d'actualisation du Mode d'occupation des sols (MOS) et du linéaire de haies par un millésime 2023, comme suite à la publication d'une nouvelle couverture du territoire par photographie aérienne par l'IGN.

**b. Assister le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand dans la définition et l'animation de ses réunions et conférences et, le cas échéant, dans la mise en œuvre de ses actions :**

✓ Animation des réunions et conférences du Réseau :

- Participer à la définition des thèmes des conférences du Réseau, au choix du ou des intervenants extérieurs ;
- Participer à la préparation des contenus des conférences, notamment des tables rondes qui y sont organisées ;
- Assurer l'animation des conférences, lorsque cela est opportun.

✓ Thème mobilité :

- Actualiser, à partir de 2024, le recellement des EMD de l'ouest de la Normandie en y intégrant les données issues de la nouvelle EMC<sup>2</sup> du Calvados ;
- Analyser les évolutions des pratiques de mobilité des habitants du territoire du Pôle telles qu'elles ressortent de la comparaison des EMD et l'EMC<sup>2</sup> ;
- Suivre les politiques d'aménagement ferroviaire à l'échelle de l'ouest de la Normandie et dans le contexte national.

✓ Thème attractivité

- Analyser régulièrement les fichiers « PERVAL » pour évaluer les évolutions de l'origine géographique et du profil socio-économique des acquéreurs de biens immobiliers sur le territoire du Pôle.

**c. Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leurs projets de territoire :**

- ✓ Participer à l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- ✓ Accompagner les Communautés de communes Cœur de Nacre et Vallées de l'Orne et de l'Odon dans la mise en œuvre de leur projet de territoire ;
- ✓ Accompagner la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans l'optimisation du foncier dans les zones d'activités économiques et dans la définition des activités artisanales et commerciales complémentaires au bassin de vie ;
- ✓ Participer, le cas échéant, à la réflexion sur l'avenir de secteurs à enjeux du territoire de Caen la mer ;
- ✓ Accompagner les EPCI dans le suivi de logements vacants sur la base du fichier LOVAC mis à disposition annuellement par les EPCI.

**d. Coopérer avec la Région Normandie et les agences du Havre et de Rouen pour promouvoir la sobriété foncière :**

- ✓ Elaborer avec elles un répertoire des bonnes pratiques de la sobriété foncière en Normandie en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;
- ✓ Exploiter la base PERVAL des mutations immobilières à l'échelle de la Normandie.

**e. Intervenir dans les clubs de développeurs économiques animés par l'AD Normandie :**

- ✓ Présenter des éléments de contexte et coanimer le cas échéant des ateliers thématiques avec les développeurs économiques de la région.

**f. Être un acteur engagé de l'ingénierie locale au service de la cohésion des territoires :**

- ✓ S'associer aux projets de revitalisation des bourgs, villes et territoires aux côtés de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**g. Poursuivre la coopération des agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine :**

- ✓ Participer à la réalisation du Programme de travail des agences d'urbanisme établi dans le cadre de la mise en œuvre du CPIER 2023-2027 selon les modalités suivantes :
  - Participer annuellement à l'actualisation et à l'enrichissement du dispositif de suivi du CPIER ;
  - Participer à l'alimentation en continu du site Internet de la Vallée de la Seine ;
  - Réaliser 2 des 12 fiches thématiques (4/6 pages) en lien avec les objectifs du schéma stratégique (3 grandes thématiques déclinées en 12 sous-thématiques) ;
  - Participer à l'organisation, à l'animation et à la restitution de 4 ateliers sur des sites « démonstrateurs » à définir afin de tester une déclinaison opérationnelle de certains objectifs du CPIER.

**h. Participer aux programmes européens du territoire :**

- ✓ Participer, le cas échéant et à la demande d'un ou plusieurs membres, à la candidature puis à la mise en œuvre d'un programme européen.

### **3. Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.**

L'une des grandes missions des agences d'urbanisme est de caractériser et suivre l'évolution des territoires, ce qui les amène à structurer un pôle SIG en leur sein et à monter des observatoires thématiques pour mobiliser, organiser, analyser et diffuser les informations. Les éléments produits sont quantitatifs (indicateurs statistiques, cartographies...) mais aussi qualitatifs (documentation, veille, benchmark, études, analyses...) pour permettre une meilleure perception et compréhension des évolutions et mutations à l'œuvre.

Ce dernier axe porte sur le SIG et les observatoires dont l'alimentation, l'organisation, la mise à jour et les productions constituent le creuset des activités de l'agence. Les informations mobilisées servent en effet de contribution pour tous les travaux de l'AUCAME dont la qualité et la pertinence reposent en grande partie sur la fiabilité et la richesse des éléments fournis.

#### **3.1 Confirmer la place du Système d'Information Géographique (SIG) au cœur du dispositif d'observation de l'agence**

Le SIG regroupe l'ensemble des outils et méthodes dites « géomatiques » permettant de représenter, d'analyser et d'intégrer des données géographiques. Il vise à rendre utile la masse de données numériques et géolocalisées produites en les organisant et en les référençant. Il permet d'associer, de comparer ou de croiser des données en les projetant dans un espace géographique.

Il remplit donc plusieurs usages et ce, en fonction des thématiques dans lequel il est utilisé : il peut être un outil de connaissance et d'observation des territoires, mais aussi un outil de consultation cartographique.

Le SIG de l'AUCAME a été, depuis la création de l'agence, placé au cœur de l'organisation et de la capitalisation des données. Il constitue l'outil central des observatoires de l'agence qui peuvent de ce fait être interopérables. En conséquence, le SIG de l'agence a été conçu, dès l'origine, pour permettre le croisement des thématiques.

Depuis le basculement sur les logiciels libres QGIS et LIZMAP, et comme au cours des trois années précédentes, le SIG s'attachera dans le cadre du présent Programme de travail partenarial à confirmer son rôle central pour l'observation, à actualiser les données en continu et à développer l'expertise dans l'exploitation de fichiers complexes.

Il s'agira donc notamment de :

- ✓ Alimenter en permanence le SIG avec les grandes bases de données les plus récentes ;
- ✓ Actualiser prioritairement les données nécessaires à l'alimentation des observatoires permanents ;
- ✓ Maintenir le niveau d'expertise acquis dans l'exploitation des fichiers fonciers fournis par le CEREMA ;
- ✓ Développer l'expertise sur le fichier Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) développé par la Région Normandie et l'EPFN ;
- ✓ Actualiser la base de données des équipements du Calvados ;
- ✓ Alimenter le dispositif de suivi de la Vallée de la Seine.



### 3.2 Orienter les observatoires vers les besoins opérationnels des territoires membres

Les observatoires permanents de l'agence ont tous en commun d'être destinés à produire de manière régulière les indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation en continu des documents de planification et de programmation élaborés par les membres de l'agence, souvent avec le concours de celle-ci.

La loi impose en effet à ces plans et programmes des dispositions de suivi à la fois précises et strictes avec des temporalités définies. C'est en particulier le cas pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Caen-métropole, le PCAET Caen Normandie Métropole, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté urbaine Caen la mer.

Les observatoires de l'agence ont également été conçus pour pouvoir nourrir les diagnostics nécessaires à l'élaboration de ces plans et programmes. Dans la présente période triennale, ces observatoires vont être particulièrement mobilisés pour permettre d'établir l'établissement des documents obligatoires de suivi du SCoT Caen-Métropole et du PCAET Caen Normandie Métropole.

Au-delà de ces indicateurs dédiés, chaque observatoire produit de manière régulière des indicateurs de suivi en lien avec sa thématique, la diffusion se faisant désormais en partie sous la forme d'applications dédiées ou de fichiers téléchargeables sur le site internet de l'AUCAME.

Plus largement que les thèmes permanents directement observés, la maturité des observatoires portés par l'AUCAME, la richesse et la profondeur des données suivies permettent de développer des analyses transversales en croisant les connaissances de plusieurs observatoires.

Dans leur pilotage, les observatoires conduits par l'agence sous sa propre maîtrise d'œuvre sont encadrés par deux (ou trois) élus référents qui co-président un comité partenarial de suivi dont l'objet est de partager les résultats avec les membres et partenaires et d'être force de proposition pour orienter les travaux.

Au-delà des missions générales, certains travaux spécifiques, inscrits au Programme de travail pour les trois ans à venir, sont confiés aux observatoires suivants :

#### ***Observatoire socio-démographique :***

- ✓ Actualiser régulièrement DEM'AUCAME, outil d'analyse, de projection démographique et de calcul du point mort des territoires.

#### ***Observatoire des solidarités territoriales :***

- ✓ Poursuivre l'alimentation et l'animation de l'observatoire des solidarités territoriales de Caen la mer dans la cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030 ;
- ✓ Poursuivre les activités et l'animation de l'observatoire Santé Social des habitants de Cœur de Nacre.

#### ***Observatoire de l'habitat et de l'immobilier :***

- ✓ Suivre et analyser régulièrement l'évolution de la vacance de logements ;
- ✓ Actualiser tous les 3 ans l'observatoire des copropriétés de la Ville d'Hérouville Saint-Clair et l'étendre petit à petit à une échelle plus large ;



- ✓ Mettre à jour annuellement la base géolocalisée du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), sous réserve de disposition de la base ;
- ✓ Mettre en place un outil permettant de répartir le parc de logements en fonction des performances énergétiques des différents bâtiments qui le composent ;
- ✓ Suivre le rythme et la localisation de la rénovation thermique des parcs de logements publics et privés.

#### ***Observatoire des mobilités :***

- ✓ Répondre aux besoins d'exploitation de la deuxième enquête mobilité (EMC<sup>2</sup>) des services de la CU Caen la mer ;
- ✓ Exploiter les données de l'EMC<sup>2</sup> en fonction des priorités des autres membres et, le cas échéant, d'autres partenaires.

#### ***Observatoire du foncier :***

- ✓ Etablir annuellement un tableau de bord d'indicateurs fonciers pour le SCoT Caen-Métropole ;
- ✓ Etablir annuellement un tableau de bord d'indicateurs fonciers pour le Pays de Falaise ;
- ✓ Etablir annuellement un tableau de bord d'indicateurs fonciers pour le territoire de Ter'Bessin ;
- ✓ Produire des indicateurs à façon destinés pour suivre notamment la mise en œuvre du SCoT et du ZAN sur le territoire du Bessin.

#### ***Observatoire Climat-Air-Energie :***

- ✓ Mettre progressivement en place puis en œuvre l'observatoire en définissant les données à recueillir et les partenariats à organiser ;
- ✓ Préparer dès le lancement de l'observatoire les modalités de l'évaluation à 3 ans du PCAET du Pays de Falaise (2024-2025) ;
- ✓ Préparer dès le lancement de l'observatoire les modalités de l'évaluation à 3 ans du PCAET Caen Normandie Métropole (2025-2026).

#### ***Observatoire agri-alimentaire :***

- ✓ Mettre progressivement en place puis en œuvre l'observatoire en définissant les données à recueillir et les partenariats à organiser, conformément aux dispositions du dossier partenarial présenté par l'AUCAME : « Création d'un observatoire agri-alimentaire et d'une boîte à outils pour les acteurs du territoire » dans le cadre du projet « Partenariats agricoles : valorisation » cofinancé par la Région Normandie et le FEADER.

**Observatoire économique :**

- ✓ Faire évoluer l'observatoire économique de l'observation des ZAE à l'impact spatial/territorial de l'activité économique (le tissu commercial de Caen Métropole, l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière...).
- ✓ Mettre à jour en 2025 les données de l'observatoire de l'urbanisme commercial et valoriser le suivi des 16 sites identifiés dans le DAAC du SCoT Caen-Métropole.

**3.3 Dans le cadre de la coopération avec les agences d'urbanisme du Havre et de Rouen**

- ✓ Mettre en œuvre les travaux définis en commun de traitements de la base de données « PERVAL ».

## 4. Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.

Depuis sa création, l'AUCAME s'est dotée d'outils de communication variés pour partager ses connaissances et diffuser largement le fruit de ses travaux. La ligne éditoriale et les supports utilisés sont désormais bien calibrés pour valoriser les productions de l'agence et informer en premier lieu ses membres. L'évolution des technologies et des modes de vie et de travail font toutefois évoluer les outils de communication et les façons d'informer, incitant l'AUCAME à s'adapter et à diversifier ses manières de faire.

Ce quatrième axe du Programme de travail partenarial détaille les différentes formules utilisées par l'agence pour diffuser ses travaux et susciter le partage de connaissances et de savoirs auprès du plus grand nombre, en recourant notamment à de nouveaux supports numériques et en mettant en œuvre des méthodes novatrices d'animation participative.

L'implication à différentes échelles dans les réseaux est également une opportunité pour partager les travaux entre partenaires et se nourrir de l'expérience de chacun.

### 4.1 Poursuivre la production des publications régulières de l'agence

L'agence poursuivra entre 2024 et 2026 sa production régulière de publications :

- ✓ **« Qu'en savons-nous ? »** : l'édition régulière de ce fascicule « phare » de l'agence se poursuivra à raison de plusieurs numéros par an. Ces quatre-pages, concis et pédagogiques, concernent principalement les mutations en cours et les outils à mettre en place pour gérer les transitions qui transforment les modes de vie et les territoires. Cette ligne éditoriale sera maintenue.
- ✓ **Les notes d'observatoire** : de 12 à 18 pages, ces notes constituent le support de restitution d'un thème d'observation plus fouillé ; une **version « quatre-pages » allégée** sera mise au point pour diffuser rapidement et de façon concise des informations concernant une thématique d'observation.
- ✓ **Act'Urba** : de 12 à 20 pages, cette publication à parution irrégulière présente des analyses thématiques, prospectives et territoriales à une échelle « large ».

### 4.2 Développer et moderniser la communication numérique de l'AUCAME

D'une manière assez classique, l'agence communique via son site internet : [www.aucame.fr](http://www.aucame.fr). Celui-ci permet notamment d'y télécharger en « pdf » l'ensemble des publications régulières et des études de l'AUCAME.

Cependant, à la faveur du confinement du printemps 2020 lié à la crise sanitaire de la Covid-19, l'agence a dû s'adapter rapidement et efficacement aux outils numériques de travail collectif pour poursuivre les missions qui étaient les siennes.

De cette expérience, l'agence a tiré la conviction de l'intérêt de poursuivre, dans le cadre du présent Programme de travail partenarial, l'usage des outils de communication et des supports numériques adaptés pour favoriser l'appropriation de ses travaux et réflexions par ses membres et partenaires.

### a. Le rôle central d'un site internet qu'il convient de faire évoluer

Le site internet de l'AUCAME constitue désormais le support central de la communication de l'agence. Y apparaissent les actualités de l'agence et l'annonce des événements qu'elle organise ou auxquels elle participe.

Il a pour vocation d'être le vecteur principal de la communication et de la diffusion des travaux de l'agence en accueillant de nouveaux supports et formats de diffusion des informations. Le site internet abrite enfin un espace de consultation d'applications cartographiques appelé à se développer.

Des retours d'utilisateurs nous conduisent à imaginer aujourd'hui une refonte de ce site internet afin d'y faciliter la recherche thématique des publications de l'agence. En effet, devenu un véritable centre de ressources du territoire, le site de l'AUCAME ne permet pas aujourd'hui un accès suffisamment simple aux multiples ressources qu'il recèle.

Dans cette perspective, et dans le cadre du présent Programme de travail partenarial 2024-2026, il conviendra donc de procéder à une refonte de ce site internet.

### b. Twitter et LinkedIn : deux réseaux sociaux au service de la diffusion de l'actualité de l'agence

Depuis janvier 2018, l'agence dispose d'un compte Twitter « @AucameCNM » dont la vocation première est de relater l'activité de l'AUCAME et/ou de faire part d'informations ou de réflexions susceptibles d'intéresser les membres de l'agence. Les messages sont conçus pour être neutres et factuels.

Début 2023, l'AUCAME s'est également dotée d'un compte LinkedIn qui permet une communication plus développée et surtout touche un public différent, plus professionnel.

Dans les deux cas, les réseaux sociaux sont également utilisés pour guider les utilisateurs vers le site internet et les publications qu'on peut y télécharger.

### c. La pérennisation des formats de publications sur support numérique uniquement

Afin de maintenir un contact étroit avec ses membres et partenaires, l'AUCAME avait, durant le confinement, fait le choix de mettre en ligne des publications diffusables uniquement sur support numérique. Deux publications régulières numériques sont désormais pérennisées :

- ✓ **Flash'AUCAME** : il s'agit d'une publication courte destinée à faire un point rapide sur une actualité : quelques chiffres, peu de commentaires et des illustrations simples sous forme de pictogrammes, cartes et graphiques, de façon à rendre immédiatement lisibles les principales informations. Ce nouveau format permet de montrer vite et efficacement une tendance, une info, sans la développer.
- ✓ **« Entre nous »** constitue désormais la lettre d'information numérique de l'agence. Il s'agit de donner dans un format court (4 ou 5 informations), les principales actualités de l'AUCAME du moment. Son objectif est de susciter l'envie de consulter des documents sur le site internet de l'agence et, le cas échéant, sur un site partenaire ou intéressant. Il est prévu d'en produire 7 à 9 par an.

#### **d. Poursuivre le développement d'applications cartographiques numériques**

Le couplage du SIG de l'agence avec un outil de visualisation dynamique des données sur internet permet de produire des cartographies interactives. Plusieurs applications existent déjà, notamment le Mode d'Occupation du Sol de Caen Normandie Métropole, les formes urbaines de Caen la mer ou encore les fiches statistiques territoires permettant une visualisation simple, à différentes échelles territoriales, des dernières données statistiques de l'INSEE.

Il est prévu de développer de nouvelles applications similaires dans le cadre du présent Programme de travail partenarial. Il appartiendra aux membres de l'agence d'identifier les priorités.

L'accent sera également mis sur la « dataviz », au travers des applications cartographiques développées sous LIZMAP, pour favoriser un accès simple et rapide aux données les plus récentes.

#### **4.3 Produire des documents pédagogiques sur de nouveaux supports**

L'agence produit de nombreux documents, le plus souvent sous forme de diaporamas et de brochures. Afin de rendre ces contenus plus attractifs, nous proposons d'expérimenter ou renforcer d'autres supports, tout en poursuivant les collections actuelles (Notes d'observatoire, Qu'en savons-nous, Flash'AUCAME, Actes des rencontres, Newsletter...) :

- ✓ Le diaporama animé (sur le modèle de celui qui a été produit sur la loi LOM en 2021) ;
- ✓ La vidéo de synthèse (sur le modèle des vidéos du PAT) ;
- ✓ La production de panneaux d'exposition à faire tourner dans les EPCI (comme prévu dans le dossier ObsAlim) ;
- ✓ Le podcast (faire un montage audio des interventions lors des événements). Ce type de support est actuellement en pleine expansion ;
- ✓ Le reportage photographique (en ligne) : des comptes-rendus (de sorties, d'études, de rencontres) sous forme de photos légendées, support à la fois synthétique, didactique et attractif.

#### **4.4 Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles formes d'animation des réunions partenariales de travail et de restitution organisées par l'agence**

L'agence d'urbanisme, du fait de son positionnement partenarial et de sa neutralité, constitue par essence un connecteur entre les acteurs. Pour jouer au mieux ce rôle, elle doit faire preuve d'innovation dans les méthodes pour favoriser une meilleure participation et garantir une efficacité optimale des réunions.

Les formats proposés visent à mieux partager les travaux de l'agence, mais aussi à mobiliser les acteurs pour croiser leurs regards et partager leurs réflexions sur des thématiques données. Ces éléments doivent nourrir les analyses et favoriser les dynamiques partenariales et collaboratives.

#### **a. Organiser régulièrement des séminaires des observatoires**

Au-delà de leur fonction de gestion d'informations, les observatoires de l'AUCAME fédèrent des acteurs locaux concernés par la thématique. Leur pilotage est assuré par un comité partenarial

de suivi constitué d'élus dits « référents » dont la mission est d'orienter et valider les travaux de l'observatoire.

Parmi les réalisations, un séminaire régulier est envisagé pour chaque observatoire afin de présenter les productions de l'année et réfléchir collectivement et de façon interactive sur un thème d'actualité ou de dimension prospective.

Le cas échéant, en fonction des sujets portés par les comités partenariaux de suivi, ces séminaires pourront porter sur des thèmes transversaux croisant les données de plusieurs observatoires.

#### **b. Intervenir lors de réunions de partenaires**

L'AUCAME est régulièrement sollicitée pour présenter le fruit de ses travaux lors de réunions de partenaires ou à l'occasion de colloques et séminaires.

Ces interventions sont un bon vecteur pour partager les connaissances et savoirs de l'agence et susciter le débat par les réflexions et les éclairages apportés. Répondre aux sollicitations des membres fait partie des missions de l'agence.

Les demandes émanant d'autres partenaires, en particulier des milieux économiques et associatifs, devront en revanche faire l'objet d'une validation préalable de la Présidente en raison de la charge de travail qu'elles peuvent en effet susciter pour l'équipe.

#### **c. Animer des ateliers prospectifs pour explorer le futur et faire émerger les actions**

Pour relever les défis et faire face aux mutations à l'œuvre, les élus et les acteurs locaux ont plus que jamais besoin de points de repère pour éclairer leurs choix et construire leurs politiques. Les travaux de l'AUCAME peuvent alimenter leurs réflexions, mais l'agence propose un autre format pour les aider à définir leurs stratégies.

Basée sur la prospective territoriale, la méthode consiste à faire réfléchir collectivement un panel d'élus et d'acteurs locaux pour explorer les futurs possibles de leur territoire et faire émerger des actions.

Des expériences avaient été menées avec succès durant le PTP 2018-2020. Au cours de la mise en œuvre du PTP précédent (2021-2023), les ateliers du ZAN, conduits en partenariat avec la DDTM du Calvados, Ter'Bessin, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pays de Falaise dans sa dimension SCoT, ont constitué un modèle très abouti et ont démontré la richesse des résultats obtenus, notamment au plan de l'appropriation collective d'une problématique.

Ces expérimentations ont donc fait la preuve de l'efficacité de la méthode et offrent un nouveau format participatif pour explorer un sujet prospectif et élaborer les politiques publiques. Au-delà des réflexions et des propositions qu'elles suscitent, ces formules ont également pour effet de favoriser le dialogue et une dynamique de coopération entre les acteurs.

#### **d. Organiser des « focus groups » d'acteurs socio-professionnels pour mieux comprendre et percevoir les dynamiques à l'œuvre**

La rapidité et la complexité des mutations à l'œuvre nécessitent une analyse plus qualitative des phénomènes en mobilisant les acteurs locaux pour recueillir leur ressenti de terrain. Le format envisagé est celui des « focus groups » associant des acteurs socio-

professionnels concernés par les sujets investigués, comme cela a été fait en 2023 sur la question de la précarité alimentaire dans les quartiers politique de la ville.

Comme par le passé, l'AUCAME en constituera le « casting » en s'appuyant sur ses réseaux et en assurera l'animation de façon participative pour favoriser les échanges et le partage d'idées.

Les éléments recueillis ont vocation à enrichir les analyses et faciliter la compréhension des dynamiques à l'œuvre en croisant le regard des personnes qui « vivent » le territoire.

#### **e. Dispenser des formations auprès d'étudiants**

Intervenir dans les établissements d'enseignement supérieur est une façon pour l'AUCAME de participer à la formation des étudiants et de faire passer des messages pour préparer les futurs professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire à la gestion des transitions. Plusieurs salariés de l'agence interviennent à l'Ecole de Management de Normandie (EMN), à l'Université de Caen Normandie, au Campus caennais de Sciences-Po Rennes, à l'université Le Havre Normandie et à l'IRTS Normandie-Caen. Des actions ponctuelles de formation pourront être organisées et animées par l'AUCAME à destination des élus et techniciens des collectivités qui en feront la demande. Ces sessions nécessiteront préalablement l'accord des instances de l'agence.

#### **4.5 S'impliquer dans les réseaux à différentes échelles**

L'implication dans les réseaux est une opportunité pour se nourrir des expériences de chacun et partager les travaux des partenaires sur les territoires.

L'AUCAME est d'ores et déjà présente dans des réseaux de différents niveaux, mais elle peut être amenée à rejoindre d'autres réseaux au gré de ses travaux et de ses rencontres. Dans tous les cas, l'intégration de l'agence dans de nouveaux réseaux nécessite l'accord préalable de ses instances.

##### **a. Réseaux européens :**

- ✓ En tant que de besoin, au sein des réseaux dédiés aux éventuels programmes auxquels participerait l'agence.

##### **b. Réseaux nationaux :**

- ✓ Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) :
  - Participer activement aux travaux de la FNAU, en particulier aux groupes de travail d'intérêt national, aux clubs thématiques et à la rencontre annuelle des agences, mais aussi à la rédaction d'articles dans les publications de la FNAU (« Dossiers de la FNAU », « Traits Urbains », ... ) ;
  - Coanimation du club Projet Urbain et Paysage de la FNAU ;
- ✓ Réseau des acteurs des politiques agricoles et alimentaires des agglomérations « Terres en ville » ;
- ✓ Réseau national des Projets alimentaires territoriaux (RnPAT) ;
- ✓ France ville durable ;
- ✓ Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;

- ✓ Groupe technique « indicateurs » de l'observatoire national de l'artificialisation des sols, sous l'égide du CEREMA, de l'IGN et de l'INRAE.

**c. Réseaux régionaux :**

- ✓ CIRCE :
  - Alimenter le catalogue régional des études.
- ✓ CRIGE :
  - Participer aux travaux menés dans le cadre du réseau géomatique normand.
- ✓ NEO :
  - Alimenter la plateforme normande d'observation sanitaire et sociale ;
  - Participer aux différents COPIL et groupes de travail l'entourant.
- ✓ Comité régional de la biodiversité :
  - Poursuivre la représentation des agences d'urbanisme normandes au sein du comité ;
- ✓ Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).